

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

66^e année

16 septembre 1914

Volume IV

On s'abonne, au prix de **Fr. 10.** — par an (franco dans toute la Suisse), auprès de l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne (compte de chèques postaux n° III, 145), et dans tous les bureaux de poste. — Les insertions (15 centimes la ligne ou son espace) doivent être adressées directement à l'expédition : Imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

Circulaire

du

Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux

concernant

l'achat des céréales indigènes et la vente des blés emmagasinés.

(Du 8 septembre 1914.)

Fidèles et chers confédérés,

Dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral, comme suite à d'autres décisions antérieures concernant l'approvisionnement du pays en céréales, a adopté deux arrêtés dont l'un règle ce qui a trait à l'achat des céréales indigènes et l'autre ce qui touche à la vente des blés emmagasinés.

Nous joignons ces décisions à la présente. *)

Le Conseil fédéral n'a pas jugé opportun, en ce qui concerne les blés du pays, de recourir à d'autres mesures que celles qui consistent à les acheter librement à un prix suffisamment rémunérateur, pour en augmenter ses provisions.

*) Voir *Recueil officiel*, tome XXX, pages 471 et 473.

Il a écarté, pour le moment, l'idée d'interdire tout commerce des céréales autre que celui qu'il organise et de le monopoliser entre ses mains. Il a tout lieu d'espérer que les arrangements qu'il a pris avec les pays voisins en vue de faciliter l'acheminement sur ses dépôts des blés qu'il a achetés et qu'il achète encore en Amérique, suffiront pour lui permettre d'assurer la subsistance du pays en céréales.

Mais, à toute éventualité, et afin d'être à même d'ordonner les mesures que comporteraient les circonstances, si plus tard celles-ci se modifiaient, il estime qu'il conviendrait, dès maintenant, de dresser dans chaque canton l'inventaire des blés indigènes qui pourraient au besoin être réquisitionnés. Cet inventaire, ordonné par les autorités cantonales, serait établi par communes. Il serait constamment tenu à jour de façon à renseigner immédiatement l'autorité supérieure sur les quantités de céréales existant dans le pays. Il indiquerait les quantités de blés récoltées, diminuées successivement des ventes qui seraient opérées.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir faire le nécessaire pour l'établissement et la constante mise au point de cet inventaire.

Enfin, nous faisons remarquer qu'il appartient aux organes des polices cantonales de surveiller l'exécution des dispositions prises dans les divers arrêtés du Conseil fédéral concernant l'achat et la vente des blés et des farines.

Il appartient également aux cantons de compléter ces dispositions en ce qui a trait à la vente du pain, ainsi qu'à la vente en détail de la farine, par les prescriptions que leur paraîtront commander les circonstances.

Nous vous prions en outre d'attirer l'attention de la population de votre canton sur la nécessité de se soumettre aux exigences d'une situation qui, pour n'être pas inquiétante à cette heure, conseille cependant la plus stricte économie dans la consommation du blé en particulier.

Le Conseil fédéral compte sur la collaboration patriotique et sur les sentiments de solidarité de tous pour lui faciliter l'accomplissement de la tâche qu'il assume en ce qui concerne l'alimentation du pays.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés,
pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 8 septembre 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
HOFFMANN.

Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 8 septembre 1914.)

Le Conseil fédéral, d'accord avec les bureaux des conseils législatifs, a décidé de ne pas convoquer les Chambres pour la séance extraordinaire d'automne prévue pour le 21 septembre.

A été nommé expert de II^e classe du bureau fédéral de la propriété intellectuelle: M. Waldemar *Michael*, de Wergenstein (Grisons).

Le Conseil fédéral a alloué au canton de *Zurich* un subside de 20 % des frais de construction d'un chemin forestier Stegboden-Mistlibühl par la commune de Richterswil (devis: 60.000 francs; maximum: 12.000 francs).

Le conseil d'administration de la société suisse d'industrie à Neuhausen près Schaffhouse a remis au Conseil fédéral un don de 10.000 francs pour la patrie.

De vifs remerciements ont été adressés au généreux donateur.

Circulaire du Conseil fédéral aux gouvernements cantonaux concernant l'achat des céréales indigènes et la vente des blés emmagasinés. (Du 8 septembre 1914.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.1914
Date	
Data	
Seite	107-109
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 416

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.